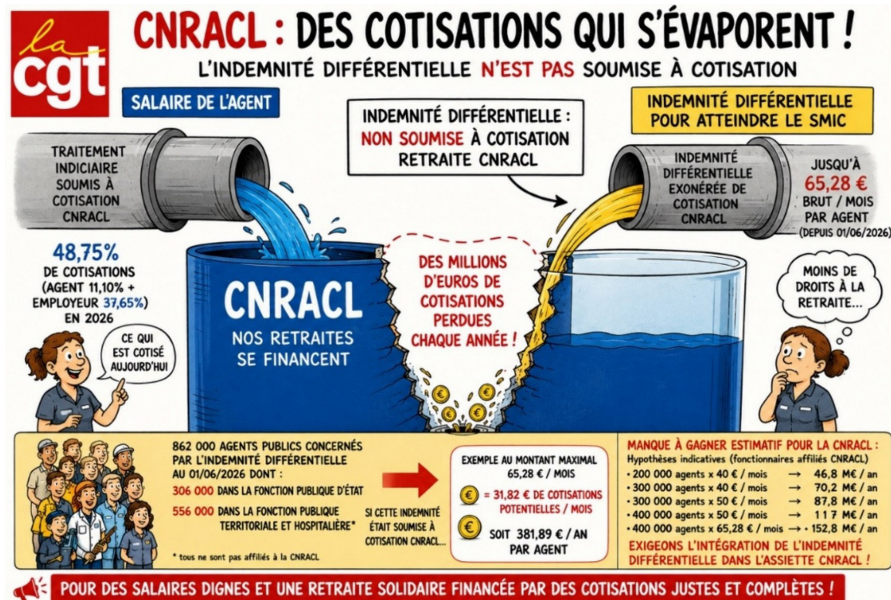


INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE

Un véritable scandale dans la Fonction Publique

Depuis le 1^{er} juin 2026, la hausse du SMIC a une conséquence pour le moins révélatrice de l'état des grilles salariales de la Fonction publique et du gel du point d'indice : 862 000 agent-es bénéficient désormais d'une indemnité différentielle ! Sur ces 862 000 agent-es, 306 000 appartiennent à la Fonction publique de l'État. 556 000 agent-es relèvent donc de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière, même si tous ne sont pas fonctionnaires affilié-es à la CNRACL.



POURQUOI ?

Car leur rémunération indiciaire est devenue inférieure au SMIC et que l'employeur public est obligé de compléter leur traitement par une indemnité pour atteindre le minimum légal. Le SMIC subit une revalorisation automatique chaque 1^{er} janvier et en cours d'année si l'indice des prix à la consommation (hors tabac) augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice de la précédente. Mais le point d'indice des Fonctionnaires n'est pas indexé. Il est gelé depuis juillet 2023, voire congelé depuis les années 2000 avec un décrochage chronique estimé entre 15 % et plus de 25 % de perte du pouvoir d'achat, et donc du montant de la retraite !

JUSQU'À 65,28 €/MOIS POUR SIMPLEMENT ATTEINDRE LE SMIC

Depuis le 1^{er} juin 2026, l'indemnité différentielle peut atteindre 65,28 € bruts par mois. Autrement dit, pour certain-es agent-es public-ques, plus de 65 € doivent être ajoutés chaque mois à leur traitement indiciaire pour simplement atteindre le SMIC !

L'AGENT-E PERD DES DROITS À PENSION ET NOTRE CAISSE DE RETRAITE PERD DES RECETTES

Résultat : l'agent-e est payé-e sous le SMIC indiciaire !!! L'État compense par une indemnité, mais cette indemnité ne finance pas sa retraite CNRACL !

CNRACL EN DÉFICIT ? COMMENÇONS PAR LUI VERSER LES COTISATIONS QUI LUI MANQUENT

COMBIEN LA CNRACL POURRAIT-ELLE PERCEVOIR ?

En 2026, les cotisations CNRACL représentent : 11,10 % de cotisation de l'agent-e + 37,65 % de contribution employeur (c'est notre salaire différé) = 48,75 % DE L'ASSIETTE SOUMISE À COTISATION.

Prenons simplement le montant maximal de l'indemnité différentielle :

65,28 € × 48,75 % = 31,82 € de cotisations potentielles par mois, soit environ : 382 € PAR AN ET PAR FONCTIONNAIRE CONCERNÉ-E.

Nous ne prétendons pas que les 556 000 agent-e-s FPT/FPH sont tous affilié-e-s à la CNRACL, ni qu'ils et elles perçoivent tous l'indemnité maximale. Mais quelques simulations suffisent à mesurer l'enjeu :

- **200 000 fonctionnaires percevant 40 € d'indemnité : environ 46,8 millions d'euros de cotisations/an**
- **300 000 fonctionnaires avec 40 € = environ 70,2 M€/an**
- **300 000 fonctionnaires avec 50 € = environ 87,8 M€/an**
- **400 000 fonctionnaires avec 50 € = environ 117 M€/an**

Ce ne sont pas des estimations de la perte réelle de la CNRACL : **ce sont des simulations destinées à mesurer l'ordre de grandeur potentiel.** La vraie question est donc simple. **COMBIEN ?**

- **Combien de fonctionnaires affilié-e-s à la CNRACL perçoivent actuellement cette indemnité ?**
- **Quel est le montant total versé chaque année ?**
- **Quel serait le produit supplémentaire de cotisations salariales et employeurs si cette rémunération était intégrée à l'assiette CNRACL ?**

LA CGT DEMANDE QUE CES CHIFFRES SOIENT ÉTABLIS ET RENDUS PUBLICS CAR LE PARADOXE DEVIENT DIFFICILE À JUSTIFIER !

Depuis plusieurs années, les employeurs hospitaliers et territoriaux voient leurs taux de contribution CNRACL augmenter considérablement pour répondre aux difficultés financières de la CNRACL : **2024, 31,65 %... 2028, 43,65 %.**

CHERCHER L'ERREUR ! ON AUGMENTE LES TAUX DE COTISATION... MAIS ON REFUSE D'ÉLARGIR L'ASSIETTE SUR LAQUELLE ILS S'APPLIQUENT !

D'un côté, l'État augmente massivement le taux de cotisation demandé aux hôpitaux et aux collectivités pour renflouer la CNRACL. De l'autre, il maintient des centaines de milliers d'agent-e-s sous le niveau du SMIC indiciaire et compense cette situation par une indemnité **qui échappe à la cotisation retraite.**

Cette contradiction doit cesser. La réponse au déficit de la CNRACL ne peut pas être éternellement de faire payer davantage les agent-e-s, les hôpitaux et les collectivités. Elle passe aussi par **l'emploi statutaire, l'augmentation des traitements indiciaires et l'élargissement de l'assiette des cotisations.**



LA CGT REVENDIQUE :

- **Une véritable revalorisation des grilles indiciaires pour qu'aucun-e fonctionnaire ne soit rémunéré-e sous le SMIC indiciaire.**
- **Une échelle mobile de toutes les rémunérations, c'est-à-dire un mécanisme d'indexation automatique qui fait varier le point d'indice et les salaires en continu selon l'évolution des prix et du coût de la vie.**
- **L'intégration dans l'assiette CNRACL de l'ensemble des éléments de rémunération.**
- **La transparence sur le nombre d'affilié-es CNRACL bénéficiaires de l'indemnité différentielle et sur le manque à gagner correspondant pour notre caisse.**
- **Une politique de financement de la CNRACL fondée sur l'emploi, les salaires et les cotisations plutôt que sur de nouveaux reculs des droits à retraite.**

ON NOUS DIT QUE LA CNRACL MANQUE DE RECETTES.



**Arrêtons le scandale de l'indemnité différentielle
et du gel du point d'indice.**

**Commençons par cotiser sur les rémunérations
que les agent-es devraient percevoir réellement.**